



DECISION DU PRESIDENT N° 2020/008
Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance
n° 2020-391 du 1er avril 2020

Portant exonération de loyers des locataires professionnels de Saint-Louis Agglomération dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II ;
- VU** les compétences de Saint-Louis Agglomération en matière de développement économique telles que déclinées à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

CONSIDERANT l'impact économique majeur de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'activité des entreprises et professionnels situés sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération loue des locaux lui appartenant à des entreprises ou à des professionnels rendus fragiles par les mesures d'urgence décrétées, qu'il convient d'aider par des mesures d'exonération de loyers ;

CONSIDERANT que cette aide financière s'adresse aux entreprises et professionnels qui s'acquittent d'un loyer et dont le bailleur est Saint-Louis Agglomération ;

CONSIDERANT que cette aide financière se traduira par une mesure d'exonération totale de loyer, charges comprises, pour une période allant du 15 mars au 15 juillet inclus ;

DECIDE :

Article 1 - d'accorder une aide financière se traduisant par une exonération totale, pour la période du 15 mars au 15 juillet inclus, des loyers, charges comprises, des entreprises et professionnels locataires de la Communauté d'Agglomération tels que listés en annexe de la présente décision ;



Article 2 - que Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Louis Agglomération et Monsieur le Comptable public de Saint-Louis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-LOUIS le 09 juin 2020
Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN

— *La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*



ANNEXE A LA DECISION DU PRESIDENT N° 2020/008
Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance
n° 2020-391 du 1er avril 2020

Portant exonération de loyers des locataires professionnels de Saint-Louis Agglomération dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Liste des locaux et professionnels concernés

La décision n° 2020/008 du Président de Saint-Louis Agglomération, datée du 9 juin 2020, concerne les locaux et locataires suivants :

- Ensemble des entreprises hébergées à l'Espace Entreprises « La Pépinière » d'Entreprises - 4 Allée de la Hardt, 68440 Schlierbach
- Ensemble des professionnels de santé hébergés à la Maison de Santé - 72 Rue de Delle, 68220 Folgensbourg
- Société « Les Toqués », locataire du restaurant « O'berges du Canal » - 13 Rue Paul Bader, 68680 Kembs
- Société Schneider, locataire des locaux situés 7 rue Alexandre Freund, 68300 Saint-Louis



Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20200609-2020-008-DE
Date de télétransmission : 09/06/2020
Date de réception préfecture : 09/06/2020